

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

### **1°) MISE AUX NORMES DES CAPTAGES : ACQUISITION DES TERRAINS ET SOURCES INCLUS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION:**

Les acquisitions par la Commune des terrains et des sources nécessaires à la mise en places des périmètres de protection immédiate des captages sont intervenues selon les modalités suivantes :

- Captage du Poumas : Cession à titre gratuit par l'indivision JOUANEN d'un terrain de 116 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section D 978
- Captage de Currières : Promesse de vente régularisée par l'indivision ABBAS pour un terrain de 172 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section B n° 306 et la source qui s'y écoule. Prix du terrain : 11 € .prix de la source : 1.342 €
- Captage de Courloup : Cession à titre gratuit, par Monsieur et Madame Michel TURC, d'un terrain de 179 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section D n°822. Cession à titre gratuit, par Madame véronique BOYER, d'un terrain de 81 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section D n°241.
- Captage des Crozes Bas : Vente par le PNC au prix de 20 € d'un terrain de 245 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section A n°488. Cession à titre gratuit, par Monsieur Henri COUDERC, d'un terrain de 4m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section A n°490.  
Captage des Crozes Haut : Promesse de vente régularisée par monsieur René BRUC pour un terrain de 308 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle cadastrée section A n°3 et la source qui s'y écoule. Prix du terrain : 19 €. Prix de la source : 1.679 €.

### **2°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal a consenti à mettre à la disposition de la Communauté de Communes Gorges-Causse-Cévennes les agents communaux pour la seule partie de leurs fonctions relevant du service de l'eau et de l'assainissement et sur la base de 10% de leur temps de travail, soit 36 jours de travail par an.

Afin de préserver le bon fonctionnement des services municipaux, la clause suivante sera insérée dans le contrat de mise à disposition :

« La Communauté de communes communique à la collectivité territoriale d'origine la liste exhaustive des tâches et missions qu'il devra réaliser durant le mois ou le trimestre qui suivront cette communication.

Il est convenu entre les parties qu'afin de concilier l'intérêt du service de l'eau et de l'assainissement avec celui de la Commune, l'autorité hiérarchique de l'agent (la Commune) fixera les modalités d'organisation de son travail, dans le respect des obligations qu'impose sa mise à disposition.

L'agent exercera l'activité découlant de sa mise à disposition sur le seul territoire de la Commune, hormis en période d'astreinte ou lors de missions ponctuelles de renfort. ».

La rémunération de l'agent ainsi que les cotisations salariales correspondant au service de l'eau et de l'assainissement seront remboursées à la Commune par la Communauté de Communes.

### **3°) TRANSFERT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL :**

La mise à la disposition de la Communauté de Communes Gorges-Causse Cévennes des agents communaux pour l'accomplissement des tâches inhérentes au service de l'Eau et de l'Assainissement implique

- l'utilisation du camion de la Commune pour une durée équivalente à cette mise à disposition
- l'utilisation ponctuelle du tractopelle, du tracteur et de l'Unimog
- l'utilisation du petit outillage communal (débroussailleuses, tronçonneuse etc. ...)

Le Conseil municipal décide d'appliquer à ces utilisations la tarification suivante :

- Mise à disposition du camion : 90 €/jour carburant inclus
- Mise à disposition du tractopelle, du tracteur et de l'Unimog : 10 € /heure, carburant inclus
- Mise à disposition du petit outillage : Forfait de 400 € /an

#### **4°) TRANSFERT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : ASTREINTE**

Afin d'assurer la continuité du Service de l'Eau et de l'Assainissement, le Conseil municipal consent à la mise en place d'un service d'astreinte afin d'assurer, pendant une période préalablement fixée et en contrepartie d'une rémunération spécifique ou d'une compensation, les interventions que l'urgence requière sur les réseaux concernés.

L'accord préalable des agents communaux sera sollicité.

La mise en place d'un service d'astreinte suppose, pour assurer son efficacité

- une définition cohérente du territoire concerné
- une communication complète des informations nécessaires à toute intervention.

Une négociation sera engagée avec la Communauté de communes sur ces deux points.

#### **5°) CONVENTION « PREVOYANCE »**

La Commune a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale au profit des agents communaux.

Le montant de cette participation sera de 20 € par mois et par agent.

#### **6°) EMPRUNT:**

Afin d'assurer la part d'autofinancement qui incombe à la Commune et lui permettra de bénéficier des subventions nécessaires à la réalisation d'importants chantiers (voirie, murs de soutènement, enfouissement des réseaux etc.) le Conseil municipal a décidé, profitant des taux d'intérêt particulièrement bas, de souscrire un emprunt auprès du Crédit agricole, soit 150.000 € sur 20 ans au taux de 1,07% par an soit une échéance de remboursement de 8.371 € par an.

### **9°) INFORMATIONS DIVERSES :**

Les emprunts contractés par la Commune au titre du service de l'Eau et de l'Assainissement seront automatiquement transférés à la Communauté de Communes Gorges-Causse-Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les travaux de mise aux normes des captages ont débutés. Les travaux concernant les captages de Courloup et de Currières sont pratiquement achevés.

L'étude concernant la création d'un réseau d'assainissement dans le village est en cours. L'avant-projet devrait être déposé prochainement.

Le Maire  
Jean WILKIN